Envoyé en préfecture le 05/06/2023
Reçu en préfecture le 05/06/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20230601-DDM_2023_109-AR

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-109 :

Date : 01/06/2023

Objet : **Convention de Formation avec Berger-Levrault formation logiciel de gestion des Ressources humaines – Formation au paramétrage « Mon dossier »**

Publiée le

0 5 JUIN 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité en faveur de la formation des agents, tant sur les compétences métier que sur la maîtrise des logiciels professionnels,

Considérant la nécessité de mettre à jour les connaissances des agents de la Direction des Ressources Humaines sur la maîtrise du système d'information dédié et sur les modalités de paramétrage du module « Mon dossier »,

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme BERGER-LEVRAULT, représenté par son Directeur Général Collectivités et Administrations Territoriales, Monsieur Stéphane MANOU, sis 892 Rue Yves Kermen à BOULOGNE BILLANCOURT (92100), à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme BERGER-LEVRAULT pour réaliser la formation Paramétrage « Mon dossier » sur le logiciel de gestion des Ressources humaines,

De signer la convention de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 577,50 € net,

Précise que la formation s'adressera à 2 agents de la Direction des ressources humaines et se déroulera sur une demi-journée, le 09 novembre 2023,

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la ville, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

MAIRIE DE GRIGNY (91350)

Le Maire,

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification